

**ANNEXE 2****Avant –projet de loi organique de la police nationale congolaise****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le soucis d'avoir une Police Congolaise civile et proche de la population, les acteurs de la société civile en collaboration avec le gouvernement de la RDCongo avec l'appui matériel et financier des partenaires étrangers notamment Sud-africains, ont élaboré, conformément à l'art.186 de la constitution de la RDC, cet avant-projet de loi organique fixant l'organisation et le fonctionnement de la Police Nationale Congolaise.

Le présent avant-projet de loi a pour objet l'organisation de la Police Nationale congolaise dans l'optique de la vision de la Société Civile de façon à transformer l'ancienne force de Police en un service public moderne et capable de satisfaire les besoins de la population dans le cadre d'un Etat de droit.

Inspiré par les expériences des partenaires, la constitution congolaise et les instruments juridiques internationaux des droits humains, cet avant-projet de loi comporte quelques traits saillants qui se résument comme suit :

- La Police Nationale Congolaise est un service public, civil, accessible et à l'écoute de la population, unique, apolitique, soumise à l'autorité civile locale, placée sous la responsabilité du ministre de l'intérieur, autonome administrativement et financièrement ;
- Les critères de recrutement et d'avancement en grades et de retraite se veulent objectifs et tiennent ainsi compte de l'aptitude physique, l'instruction suffisante, la moralité éprouvée, la représentation équitable des provinces et du genre ;
- La mission de la Police Nationale Congolaise est d'assurer la sécurité et la tranquillité publique, la protection des personnes et de leurs biens, le maintien et le rétablissement de l'ordre public ainsi que le protection rapprochée des autorités politiques ;

- La Police Nationale Congolaise est structurée tant au niveau national, régional que provincial et attend ainsi répondre aux principes de la décentralisation ;
  
- L'institutionnalisation d'un Conseil supérieur de la Police Nationale comme organe consultatif du gouvernement en matière de Police et de Sécurité ;
  
- La prise en compte des droits, avantages, obligations et incompatibilités du policier. Celui-ci veille particulièrement à la protection des droits de la femme et de l'enfant ;
  
- Enfin, l'institutionnalisation en matière disciplinaire de deux types de conseil suivant les catégories des policiers à savoir le conseil d'enquête et le conseil de discipline.